

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

SECTION : 700 - Immeubles, bâtiments,
entretien

N°700-R2

OBJET : Programme de peinture dans
les écoles

Reçu le : 25 novembre 2003

Révisé le :

Page 1 de 1

Soucieux d'offrir des locaux propres et un environnement propice à l'éducation, le Conseil maintient un programme de peinture dans ses écoles en conformité avec les procédures établies dans le *Guide administratif*, en s'assurant de minimiser les dérangements à l'environnement éducationnel.

Ligne de conduite : inexistante